



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

RUE DU THERMOT, RUE DES FOSSÉS,

Instauration d'une interdiction de tourner à gauche en direction de Châlons-en-Champagne à l'intersection de la RN 44.

LE MAIRE DE SARRY,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de prévenir les accidents de la circulation au niveau de l'intersection des voies Rue du Thermot et Rue des Fosses avec la Route Nationale n° 44 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Est instaurée, aux intersections de la Rue du Thermot et de la Rue des Fosses avec la Route Nationale n° 44, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant dans le sens SARRY / RN 44 et désirant se diriger vers Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle seront mis en place par la DIR EST.

Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02

✉ contact.mairie@sarry-champagne.net - Site : www.sarry-champagne.net

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de Sarry, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne et Mme le Commissaire de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. Le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Chef du district de Vitry-le-François de la DIR Est et M le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.

A SARRY, le 19/06/2015

Le Maire,
Hervé MAILLET

Certifié exécutoire compte tenu
De la publication effectuée le 19/06/2015.
Fait à Sarry, le 19/06/2015



Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02

✉ contact.mairie@sarry-champagne.net - Site : www.sarry-champagne.net



Longitude : 4° 24' 55.8" E

Latitude : 48° 55' 18.1" N

